

Note d'Informations – Protocole report de match Covid-19

Objet : Modalités de demande d'un report de matchs Covid-19

Date : 21/09/2020

Destinataires : Clubs

FÉDÉRATION RECONNUE
D'UTILITÉ PUBLIQUE
J.O DU 25 JUIN 1983

DÉLÉGATION DU
MINISTÈRE DES SPORTS



A l'heure actuelle, 3 acteurs peuvent décider du report d'une rencontre :

- L'Etat ou le Préfet
- La Collectivité Locale propriétaire de l'équipement
- La CFBF

En cas de demande de report de match suite à une décision de l'Etat, de la Préfecture ou d'une Collectivité locale, vous devez envoyer au plus vite l'arrêté ou l'attestation afin de valider la demande de report de match.

PARTENAIRE OFFICIEL DE
LA FÉDÉRATION ET DES
ÉQUIPES DE FRANCE



Si nous n'avons pas de prise sur les deux premiers acteurs, il a été décidé d'établir les conditions amenant la CFBF à reporter une rencontre.

Protocole spécifique CFBF de report de match suite à des cas Covid-19 :

- Tous les clubs doivent déclarer une liste de **5 joueurs « majeurs »** pour chacune de leurs équipes auprès de la CFBF.

- Définition d'un joueur « majeur » : il s'agit d'un joueur qualifié, cadre de l'équipe, étant amené à disputer la majorité des rencontres de l'équipe, et pouvant constituer en particulier le 5 de départ.

- Cette liste devra obligatoirement être transmise avant la première journée de la division concernée via ce formulaire : <https://urlz.fr/dQtr>

- Toute demande de modification de cette liste de joueurs majeurs devra être motivée auprès de la CFBF qui la validera, ou pas.

- Aucune demande de report ne pourra être traitée tant que cette liste n'aura pas été transmise.

PARTENAIRES OFFICIELS



COMMISSION BASKET-BALL HANDISPORT

Jocelin CORVAISIER – Directeur Sportif Adjoint

Tél. 06 81 49 34 72 / jcorvaisier.basketfauteuil@gmail.com / www.francebasketfauteuil.org

- Un report de rencontre ne sera accepté :

➤ qu'à partir d'un total de **2 cas de COVID-19** positifs avérés et/ou cas contact nécessitant un isolement, validés par l'ARS, au sein de la liste des joueurs «majeurs»

OU

➤ qu'à partir du moment où **1 cas de COVID-19** positif avéré et/ou cas contact nécessitant un isolement **pour un joueur classé 1, 1.5, 2 ou 2.5 points**, validé par l'ARS, au sein de la liste des joueurs «majeurs».

- Si les cas contacts ne peuvent pas obtenir d'attestation de l'ARS, alors le Président du club pourra produire une attestation sur l'honneur listant les cas contacts.

- Les attestations, justificatifs et demandes de report doivent être adressés par mail dans les meilleurs délais :

➤ Au Directeur Sportif pour la Nationale A Bastide Médical et la Nationale B
➤ Au Directeur Sportif Adjoint pour la Nationale C et la Nationale 2

Impacts réglementaires :

Au vu de la situation Covid-19, la CFBF décide quelques modifications réglementaires :

- Les reports tardifs « Covid-19 » ne seront pas facturés
- Les forfaits simples « Covid-19 » ne seront pas facturés
- Un club qui aura 2 forfaits simples « Covid-19 » ne sera pas automatiquement forfait général »

COMMISSION BASKET-BALL HANDISPORT

Jocelin CORVAISIER – Directeur Sportif Adjoint

Tél. 06 81 49 34 72 / jcorvaisier.basketfauteuil@gmail.com / www.francebasketfauteuil.org